



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA – M.CHENAY, adjoints, M.CHARRIER – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT – M.OKONSKI – M.HERIAU – Mme JOLLY – M.TURPAULT

Excusés : Mme GODIN – Mme SIAUDEAU – M.COUSSEAU – Mme CAILLET (pouvoir donné à M.HERIAU) – Mme TOUBLANC – M.GUILLEMET

Membres en exercice : 18 Membres présents : 12
Convocation du 5 juin 2025

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025
2. Convention de partenariat pluri-communale pour l'utilisation des accueils collectifs pour mineurs et les établissements d'accueil du jeune enfant 2025-2028
3. Convention de mutualisation "service commun Médiathèque" avec Cholet Agglomération
4. Convention de coopération intercommunale "cadre des missions de chargé de coopération sectorielle de la CTG"
5. Informatisation du cimetière communal
6. Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz 2025
7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
8. Prise en charge financière d'un sinistre automobile
9. Non exercice du droit de préemption urbain
10. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
11. Informations intercommunales
12. Compte rendu des commissions communales
13. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT PLURICOMMUNALE POUR L'UTILISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2025-2028 (Délibération n°2025/05/01)

Monsieur le Maire expose que les communes des Cerqueux, La Plaine, Maulévrier, Somloire, Yzernay et le CCAS de Maulévrier, ont décidé de travailler à la mise à jour de la convention pour l'utilisation des accueils collectifs pour mineurs (ACM), les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de la périscolaire.

L'objectif initial de la nouvelle convention sera le même que la précédente convention, à savoir la répartition des coûts entre la commune d'implantation du service et les communes utilisatrices du service, avec deux objectifs en plus :

- Maintenir les services en partageant les coûts au regard des utilisations de chaque famille selon sa commune d'origine,
- Anticiper/encadrer le montant des factures qui pourraient être présentées aux collectivités.

Les signataires de cette convention de partenariat s'engageront à se tenir aux conditions citées, concernant l'utilisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de la périscolaire.

La nouvelle convention établira une certaine équité entre les communes, tout en reconnaissant que les services ne sont pas utilisés de manière uniforme. Cela pourra entraîner des disparités dans les factures selon les services d'une commune à l'autre.

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

A l'invitation du chargé de coopération sectoriel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un comité de pilotage annuel sera mis en place afin de faire un bilan de l'année n-1.

L'objectif final de la convention vise à garantir que les communes financent les services utilisés par leurs habitants, tout en instaurant un garde-fou financier avec un montant maximum par commune et par utilisation des services (annexe 5). Chaque année, les données chiffrées présentées en annexes pourront être révisées par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention pluri-communale de partenariat pour l'utilisation des accueils collectifs pour mineurs et les établissements d'accueil du jeune enfant 2025-2028.

3. CONVENTION DE MUTUALISATION "SERVICE COMMUN MÉDIATHÈQUE" AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose que les communes de Cholet Agglomération disposent de bibliothèques municipales gérées par des bénévoles, dont les missions sont coordonnées et encadrées par l'équipe de la Médiathèque Communautaire, en charge du Réseau Intercommunal des bibliothèques de l'Agglomération.

Dans un objectif de professionnalisation de cette mission, Cholet Agglomération et les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay se sont accordées pour expérimenter la mise en place du service commun " médiathèque " ayant vocation à encadrer deux bibliothécaires professionnels, à temps non complet (28/35ème), rattachées à la Médiathèque Communautaire et mises à disposition des communes précitées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, portant création du service commun " médiathèque " et fixant les modalités de la mise à disposition de ces deux bibliothécaires auprès desdites communes à compter du 1^{er} mars 2025, et du remboursement des charges de mutualisation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 mai 2025,

Considérant l'intérêt fonctionnel à mettre en œuvre un service mutualisé avec les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay afin d'expérimenter la mise à disposition partagée de deux bibliothécaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention et de son annexe ci-jointe portant création du service commun " médiathèque " en vue de mettre à disposition deux bibliothécaires, à temps non complet (28/35ème), au profit des communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay, à compter du 1^{er} mars 2025, et précisant les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

4. CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE "CADRE DES MISSIONS DE CHARGE DE COOPERATION SECTORIELLE DE LA CTG" (Délibération n°2025/05/03)

Pour rappel, afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 16 décembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venu préciser les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'action par thématique, piloté notamment par des chargés de coopération sectorielle.

Dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG), le Conseil municipal par délibération en date du 11 décembre 2023 a approuvé, la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle. Elle mentionne que la participation de la commune d'Yzernay fixée à 99,22 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose que, la participation pour l'année 2023 de la commune d'Yzernay a été révisée à la hausse suite aux déclarations de frais réels des employeurs pour l'année 2023 et s'élève à **114.26 €**.

Il invite le Conseil municipal à adopter une délibération modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1,

Vu la délibération n°IV-2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n°III-I du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant à la Convention Territoriale Globale en vue de la mise en œuvre du plan d'action,

Vu la délibération n°2023/11/08 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 approuvant la Convention de Coopération définissant notamment les missions des chargés de coopération sectorielle pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle telle que modifiée ci-dessus.

5. INFORMATISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL (Délibération n°2025/05/04)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des concessions du cimetière communal n'est pas informatisée et que le plan du cimetière n'est pas cartographié.

La société Gescime de Brest (Finistère), spécialisée dans le domaine funéraire, a présenté son logiciel de gestion et a établi une proposition complète d'informatisation du cimetière communal :

- Partie logicielle : licence, installation, intégration de la cartographie (environ 560 concessions) : 3 572,00 € HT soit 4286,40 € TTC
- Options :
 - o Le relevé et la saisie des épitaphes : 5 842 € HT soit 7 010,40 € TTC
 - o Le recollement (travail sur la mise en concordance des concessions inscrites au registre et le relevé sur le terrain) : 4 749 € HT soit 5 698,80 € TTC
 - o Formation : 160 € HT soit 192 € TTC
- Contrat de service annuel de 475 € HT à partir de la 2^{ème} année
- Coût total avec options : 14 323 € HT soit 17 187,60 € TTC

Monsieur le Maire précise que la société assure un service juridique en matière de législation et réglementation funéraire. Le logiciel permettra aussi à l'avenir de gérer le renouvellement des concessions trentenaires mises en place en 1999.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la société Gescime de Brest (Finistère) l'informatisation du cimetière communal,
- DECIDE de retenir la proposition complète de la société Gescime comprenant la fourniture du logiciel de gestion et la cartographie du cimetière communal, ainsi que les trois options proposées (relevé des épitaphes, recollement et formation) pour un coût global de 14 323 € HT soit 17 187,60 € TTC, auquel s'ajoutera le contrat de services annuel à partir de la 2^{ème} année pour un coût de 475 € HT/an révisable ;
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

6. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNÉE 2025 (Délibération n°2025/05/05)

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le plafond de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) s'élève à 283 € pour l'année 2025 pour une longueur de 2843 mètres.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, pour l'année 2025, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à 283,00 €.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES (Délibération n°2025/05/06)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Cholet a présenté une liste de créances irrécouvrables pour lesquelles il sollicite l'admission en non-valeur et l'émission d'un mandat pour un montant de 0,44 € correspondant à des titres de recettes émis au nom de plusieurs créanciers.

- Exercice 2018 : 0,04 €
- Exercice 2020 : 0,10 €
- Exercice 2021 : 0,30 €

Sur proposition de Madame la Responsable du SGC de Cholet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés dans la liste de non-valeur transmise par Madame la Responsable du SGC de Cholet, pour un montant total de 0,44 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

8. PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN SINISTRE AUTOMOBILE (Délibération n°2025/05/07)

Le Maire expose que le 26 mai dernier, une vitre d'un véhicule en stationnement rue Suzannet a été brisée suite à la projection d'un caillou lors du passage du coupe-bordure par un agent du service technique.

Afin de ne pas augmenter la sinistralité de la commune auprès de l'assureur, il est proposé de prendre en charge le sinistre. La facture de réparation établie par le garage auto 2000 d'Yzernay au propriétaire du véhicule s'élève à 227,88 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la responsabilité de la Commune dans le sinistre survenu le 26 mai 2025 sur un véhicule en stationnement rue Suzannet tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le sinistre et de procéder au paiement de la facture de réparation établie par le garage Auto 2000 d'Yzernay au nom du propriétaire dudit véhicule d'un montant de 227,88 € ;
- **DECLARE** que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice principal en cours.

9. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2025/05/08)

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner adressées en vue de la vente des biens situés 6 rue Georges Dupont et 18 rue Stofflet.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'Agglomération propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de Cholet Agglomération sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur les biens concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des biens situés :
 - 6 rue Georges Dupont, cadastré section AP n°1050, zone UB du PLU ;
 - 18 rue Stofflet, cadastré section AP n°473, zone UA du PLU.

10. DÉCISION DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Travaux complémentaires liés à la création d'une ouverture dans le mur de clôture de la maison communale située 1 rue du Souvenir confiés à l'entreprise BEQUET de Toutlemonde : confection d'un muret en parpaings le long de la maison. Coût 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que les travaux de terrassements ont été réalisés dans la cour dans le but de remettre le terrain à niveau, de permettre aux entreprises d'y accéder, en vue d'un éventuel projet qui reste à définir quant au devenir de cet espace.

11. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

- ❖ Environnement - Collecte des déchets : Les jours de collecte des déchets vont changer à partir du 30 juin 2025. Pour Yzernay, la collecte se déroulera le vendredi matin au lieu du mardi matin :
 - semaine paire : bac marron (ordures ménagères)
 - semaine impaire : bac jaune (emballages ménagers)
- ❖ Dans le cadre de l'élaboration du futur Contrat Local de Santé, Cholet Agglomération a élaboré un questionnaire anonyme afin de mieux connaître les besoins et les habitudes des habitants en matière de santé, de cadre de vie et d'environnement. Questionnaire en ligne sur le site internet ou en papier à la mairie.

12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

❖ Commission Commerce

- Supérette : une réunion publique s'est tenue le 26 mai 2025 organisée par API. L'enseigne a présenté son projet de mettre en place des « ambassadeurs » parmi les habitants.

❖ Commissions Urbanisme

- PLUi-H : le projet de PLUi-H a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025. L'avis des conseils municipaux est sollicité et sera porté à l'ordre du jour de la séance du 15 juillet.
- Monsieur Bouchet informe qu'un nouveau contrôle du plan d'adressage est à réaliser avec les services de La Poste. Monsieur Sechet indique que le problème soulevé par La Poste concernant le doublon « Impasse du Moulin Oiseau » et le lieu-dit « Le Moulin Oiseau » ne semble pas poser de difficultés au service d'incendie et de secours. Il pourrait être envisagé d'installer des plots amovibles au fond de l'impasse afin de permettre éventuellement à un véhicule de secours de rejoindre le lieu-dit.

❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie

- Agence Postale : Monsieur Chenay informe du démarrage des travaux d'aménagement de la future agence postale, 1 Place Colbert, à compter de la mi-juin. L'objectif est une ouverture des nouveaux locaux début novembre.
- Cellule commerciale 3 Place Colbert : des devis sont sollicités auprès d'entreprises. Les travaux pourraient débuter au cours du 3^{ème} trimestre pour un achèvement début 2026.
- Extension de la micro-crèche : le cabinet de maîtrise d'œuvre Agence Grégoire de Cholet va travailler sur le projet d'extension de la micro-crèche suite à la réception des relevés d'architecture du bâtiment réalisé par le géomètre.

❖ Commission Information - Communication

- Bulletin de fin d'année : Mme Minoza fait part de la proposition de La Poste d'effectuer la distribution des bulletins, réalisée jusqu'à présent par les agents du service technique, pour un coût de 278 € TTC. Les modalités de distribution sont les suivantes : distribution en 5 jours, remise des bulletins le mercredi de la semaine précédente. Mme Minoza indique qu'il sera nécessaire d'avancer les dates de remise des articles à l'imprimeur si la municipalité souhaite conserver une distribution pendant les fêtes de fin d'année. La proposition de la Poste est acceptée pour essai.

❖ Commission Pôle social et culturel

- Calendrier des manifestations 2025-2026 : la réunion en présence des associations se tiendra le 17 juin 2025 à 20h00 à la Salle des Fêtes.
- Assemblées générales : Théâtre Yakajouer le 12 juin à 20h00 au Foyer St Hilaire / Familles Rurales le 13 juin à 18h30 à la périscolaire / Bibliothèque le 20 juin à 18h00 à la bibliothèque / Somloir Yzernay CP Foot le 21 juin à 10h30 à Somloire
- Boc'En Bulle :
 - La phase d'expérimentation du **projet d'animation de la vie sociale** est lancée par l'association sous la forme d'une "tournee" de juin à septembre. La "Tournée" fera étape à Yzernay le jeudi 26 juin de 10h à 12h, Place Colbert.
 - Forum des associations des communes des Cerqueux, Coron, La Plaine, Maulévrier, Somloire et Yzernay, le samedi 30 août au complexe sportif de La Plaine.

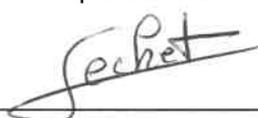
13. AFFAIRES DIVERSES

- Le Conseil d'administration du CCAS se réunira le mercredi 11 juin à 18h30 en mairie.
- La prochaine séance du Conseil municipal se dérouleront le mardi 15 juillet 2025 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h50.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA

